

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de BEUGNY
TRAVAUX
d'enrobés coulés à froid sur la commune de BEUGNY
Section hors agglomération
du 10 septembre 2024 au 13 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/08/2024, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux d'enrobés coulés à froid sur la commune de BEUGNY, du 10 septembre 2024 au 13 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enrobés coulés à froid sur la commune de BEUGNY, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D930 du PR 15+280 au PR 16+670, hors agglomération, du 10 septembre 2024 au 13 septembre 2024 pour une durée effective de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, BEAUMETZ LES CAMBRAI, DOIGNIES (59), LAGNICOURT MARCEL, NOREUIL, ECOUST SAINT MEIN, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE et FAVREUIL,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 02 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de CAMBRAI,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D930 du PR 15+280 au PR 16+670, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUGNY, du 10 septembre 2024 au 13 septembre 2024 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **Sens BAPAUME-CAMBRAI** : par les RD 917, 956, 36 et 5 au territoire des communes de BAPAUME, FAVREUIL, BEUGNATRE, VAULX VRAUCOURT, LAGNICOURT MARCEL et DOIGNIES

Sens-CAMBRAI-BAPAUME : par les RD 5, 956 et 917 au territoire des communes de DOIGNIES, LAGNICOURT MARCEL, NOREUIL, ECOUST SAINT MEIN, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, FAVREUIL et BAPAUME

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**09 SEP. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Le Responsable d'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois

Laurent REGNIER
Marc-André HAIGNERE

